

LE COSMOPOLITISME ET L'IDÉE DE PAIX¹

Par Josiane Boulad-Ayoub ¹

« Tous les faits suprêmes de notre temps sont pacificateurs. La presse, la vapeur, l'unité métrique, le télégraphe électrique, le libre échange ne sont pas autres choses que les agitateurs de l'ingrédient Nation dans le grand mélange dissolvant Humanité. Tous les railways qui paraissent aller dans tant de directions différentes, Pétersbourg, Madrid, Berlin, Vienne, Londres vont vers un même lieu : la Paix. Le jour où le premier air-navire s'envolera, la dernière tyrannie rentrera sous terre » [Hugo, 1985, p. 38]ii.

Résumé : Rousseau se demandait si le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre était utile et possible. Kant, lecteur de Rousseau, remplace l'utilité par l'obligation morale, la paix est un impératif catégorique. L'état de paix doit être construit et les trois articles définitifs de *Pour la paix perpétuelle* énoncent les conditions de cette institution, en un système de droits à trois étages : droit civil, droit international, droit cosmopolite. La volonté d'internationalisation du droit réactualise, aujourd'hui, les idées de Kant. Une nouvelle forme de cosmopolitisme semble se dessiner, exprimé en langage culturel. Les efforts de l'UNESCO pour promouvoir une culture de la paix, à la lumière de la modernité contemporaine cosmopolite, visent, sur trois plans, diagnostic, thérapeutique et préventif, à tarir les sources conceptuelles, sociales et culturelles des conflits. Les projets de l'Unesco et sa charte fondatrice réactivent ainsi concrètement le plan (1817) de l'abbé Grégoire et son anticipation enthousiaste d'une république cosmopolite idéale, la « république des savants », où les élites intellectuelles de tous les pays du monde feront avancer de front la vertu et les lumières, pour le plus grand bonheur du plus grand nombre de citoyens.

Mots-clés : Kant, cosmopolitisme, paix, Unesco, république des savants

¹ Josiane Boulad-Ayoub, de la Société Royale du Canada, est professeur émérite de philosophie moderne et politique à l'Université du Québec à Montréal. Titulaire de la Chaire Unesco au Canada d'étude des fondements philosophiques de la justice et de la société démocratique, auteur et éditrice, elle compte à son actif un grand nombre d'ouvrages sur la philosophie du XVII^e et du XVIII^e siècles ainsi que sur la Révolution française. Elle a publié notamment les *OEuvres du baron d'Holbach* (Fayard, 1994 et 1998) ainsi que *La Décade philosophique comme système* (PUR, 2001, IX Tomes). Ses livres les plus récents portent sur *L'abbé Grégoire, apôtre de la République* (Champion, 2005) et (en collaboration avec P.-M. Vernes) sur *La Révolution cartésienne* (PUL, 2006) ainsi que sur *Les fondements théoriques de la représentation politique* (PUL, 2007). Elle dirige actuellement un projet collectif visant à établir une *Encyclopédie virtuelle des Révolutions* qui sera accompagnée d'un modèle électronique inédit d'analyse textuelle et iconique.

Rousseau contre Kant : le cosmopolitisme est une illusion

Beaucoup comme Victor Hugo, durant le XIX^{ème} siècle, et certains aujourd'hui, célèbrent la paix perpétuelle promis par la révolution technologique universellement répandue. Les penseurs des Lumières croient certes au progrès des sciences et des techniques ainsi qu'aux vertus du « doux commerce », mais pour assurer la paix, les relations diplomatiques et les coalitions entre États leur paraissent plus sûres pour assurer un ordre en Europe et, sur ce point, le pragmatisme de Rousseau s'oppose à l'idée d'un droit international et cosmopolitique de Kant. Rousseau, en effet, seul en son siècle, fait du cosmopolitisme une illusion. Le pacte social, étant donné la multiplicité des sociétés qui se forment, fait naître une contradiction : les États restent dans un état de nature, qu'il faut prendre dans le sens que Hobbes lui avait donné, comme état de guerre.

En l'absence d'une finalité de la nature, qui n'a pas vocation à réaliser la moralité, la communauté universelle paraît à Rousseauⁱⁱ un vœu désincarné et un alibi à l'absence de vertu patriotique. Lié au postulat métaphysique de l'individu raisonnable et sociable, le cosmopolitisme moderne, à la mode du XVIII^{ème} siècle, qui s'exprime dans l'article « Droit Naturel » de l'*Encyclopédie*, ne proclame l'humanité que pour oublier l'enracinement concret des hommes.

« L'insociable sociabilité » du philosophe de Koenigsberg

Rousseau se demandait si le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre était utile et possible, Kant remplace l'utilité par l'obligation morale, la paix est un impératif catégorique ; quant à la possibilité, elle est confiée à la finalité de la nature qui n'est pas un concept de l'entendement mais une idée régulatrice du jugement réfléchissant pour servir de guide à la recherche.

L'antagonisme des hommes, leur « insociable sociabilité » [Kant, 1949, p. 64-66]ⁱⁱⁱ sont les moyens par lesquels la nature a développé les dispositions humaines afin d'atteindre une société civile administrant le droit de façon universelle. Autrement dit, le point de vue cosmopolitique est une idée et non un concept, qu'il faut prendre comme une idée régulatrice d'un jugement sur l'histoire. Il faut utiliser ce jugement réfléchissant sur l'histoire d'une façon non dogmatique. La philosophie de l'histoire de Kant relève d'un choix : suivre les progrès de la liberté, chercher les faits qui montrent que l'humanité se dirige vers cette fin. En dépit des périodes de barbarie, « il est pourtant resté un germe de lumières, germe qui, au travers de chaque

révolution se développant davantage, a préparé un plus haut degré de perfectionnement » [Kant, *op. cit.* p. 76]^{iv}.

L'humanité est un sol propice au développement des « germes de lumières », mais son avenir demeure incertain. Aussi Kant écrit-il, une dizaine d'années plus tard, *Pour la paix perpétuelle* (1795)^v afin de travailler à rendre cet avenir plus probable, en lui donnant une assise politique et juridique. C'est la nature rusée qui contraint l'homme à la réalisation d'une société civile administrant le droit de façon universelle.

Dans l'intervalle de la rédaction des deux textes, la Révolution a eu lieu. La Révolution Française donne corps aux valeurs que les Lumières, souvent en ordre dispersé, ont dégagées et qui s'unissent dans la valeur absolue reconnue à l'homme. Le propre de la Révolution est d'avoir trouvé la forme sous laquelle pouvait s'exprimer ce qui était commun aux hommes, cette forme est le droit. Les droits sont formulés de façon claire et définitive dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont les deux idées fondamentales sont la liberté et l'égalité. Ces principes sont les fondements de la vie civile et, conformes à la raison, ils valent pour tous les hommes. La sympathie que ces principes rencontrent « ne peut avoir, dit Kant, d'autre cause qu'une disposition morale de l'humanité [...] un tel phénomène dans l'histoire de l'humanité ne s'oublie plus ».

La Révolution Française est un signe historique d'« une aptitude au mieux » dans l'espèce humaine. Cependant, dès 1792, la France révolutionnaire entre en guerre au nom de la juste défense d'un peuple libre contre l'injuste agression d'un roi et au nom de la propagation des valeurs révolutionnaires. On peut faire l'hypothèse que c'est la réunion paradoxale d'un humanisme universaliste et d'une guerre pour l'imposer qui inspire à Kant *Pour la paix perpétuelle*, projet transcendantal : « L'humanité doit construire la paix de la même manière que l'esprit humain construit ses objets » [Kant, 1985, p. 21]^{vi}.

L'état de paix doit être institué et les trois articles définitifs de *Pour la paix perpétuelle* énoncent les conditions de cette institution, en un système de droits à trois étages.

1- Le droit civil : dans tout État, la constitution doit être républicaine, elle garantit la liberté des citoyens, la dépendance de tous par rapport à une législation commune et l'égalité en tant que citoyen. L'assentiment des citoyens est nécessaire pour décider s'il y aura ou non la guerre ! Cependant l'État de droit républicain n'est pas une fin en soi car même les États de droit ne cessent de se faire la guerre, or la raison morale oppose « son irrésistible veto : il ne doit pas y

avoir de guerre ». D'où la nécessité de rapports juridiques pacifiques se substituant à la force et cela n'est possible que par une nouvelle ruse de la nature : « l'esprit de commerce qui, tôt ou tard, s'empare de chaque peuple » [Kant, *op. cit.*, p.72]^{vii}.

2- Le droit international doit être fondé sur une fédération d'États libres (ce qui est le faire dépendre du réquisit précédent), cette fédération condamnerait absolument la guerre comme moyen de déterminer le Droit et ferait de l'état de paix un devoir. Une fédération et non un État mondial qui serait ingouvernable. Cet État des peuples devrait s'accommoder de lois contraignantes, qui pourraient contenir le flot des tendances hostiles, récalcitrantes au droit mais Kant ne dit absolument rien de l'organe de cette contrainte.

3- Le droit cosmopolite concerne les rapports entre chaque État et les citoyens des autres États, il doit être limité aux conditions de l'hospitalité universelle, c'est le droit du citoyen du monde. En quoi consiste-il ? Il est le droit qu'a chaque étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive ; on peut refuser de le recevoir si cela ne compromet pas son existence (le droit d'asile politique actuel). Pour Kant, ce droit est un simple droit de visite fondé sur la possession commune de la terre, laquelle est une sphère qui nous force à nous côtoyer car nous ne pouvons nous disperser à l'infini, aussi faut-il se supporter les uns les autres. Originellement, l'un n'a pas plus que l'autre droit à une contrée, prospère ou désertique.

Kant prend soin de distinguer le droit de visite du droit de séjour et va manifestement moins loin que Condorcet qui détache la qualité de citoyen de la nationalité pour qui seul le droit du sol appliqué de façon radicale est déterminant (Proposition à la Convention du 15 février 1792, proposition qui ne sera jamais mise à l'ordre du jour). Dans la dernière époque de *L'Esquisse du Tableau Historique de l'Esprit Humain*, Condorcet préconise une confédération d'États libres et souverains, posant un cadre juridique qui autorise le déploiement d'une citoyenneté transnationale.

Alors que le droit international public se préoccupe des relations entre États, le droit cosmopolite (le seul que Kant nomme ainsi) est un droit international privé qui concerne les individus : le droit de visite est hissé au statut d'impératif catégorique en politique. Kant espérait que ce droit cosmopolitique ne pourrait plus passer pour exagération fantastique du droit mais, plus réaliste que Condorcet, il pensait que sa réalisation prendrait beaucoup de temps.

Le cosmopolitisme aujourd'hui, l'Unesco et l'idée de paix

La volonté d'internationalisation du droit réactualise, aujourd'hui, en les modernisant, les idées de Kant, mais en dépit de la résurgence du mot « cosmopolitisme », subsistent les frontières, les passeports, les visas, les lois sur l'immigration. Sommes-nous véritablement en panne de vision cosmopolitique ?

Distinguons l'attitude morale de l'individu qui se proclame citoyen du monde, du cosmopolitisme juridique. Quel sens ont ces mots aujourd'hui ?

1. Les sciences sociales emploient « cosmopolite » comme une notion descriptive qui désigne un brassage de population, que la coexistence soit structurée ou non ; elle ne décrit ni un processus d'intégration ni un processus de métissage, ni une citoyenneté unique. Elle renvoie la plupart du temps à des situations urbaines, à des « modèles éphémères de convivialité » : villes de la Méditerranée, Marseille, Tanger, Alexandrie à certaines époques, cosmopolitismes contrariés par des évolutions politiques et diplomatiques. Aujourd'hui presque toutes les grandes villes du monde sont cosmopolites, elles présentent un mélange, sur un même sol, de communautés, d'origines, de langues et de religions diverses.

2. Cosmopolite et cosmopolitisme prennent une connotation péjorative (surtout entre les deux guerres mondiales), quand ils sont utilisés par les extrêmes droites, dans une rhétorique antisémite, antimaçonnique, pour dénoncer les prétendus complots contre l'identité nationale.

3. On prête souvent à la mondialisation un caractère cosmopolitique. Le français a adopté le mot mondialisation alors que les autres langues parlent de globalisation. La globalisation n'implique pas l'universalisation, les échanges pouvant se faire d'une région limitée à une autre, et au sein d'un même type d'entreprises. Mondialisation a l'inconvénient de faire croire que la découverte du monde est un phénomène nouveau alors que l'histoire a toujours eu la mondialisation comme moteur : le cosmopolitisme conquérant que nous avons évoqué, qui veut répandre un système de valeurs sur le monde, existe depuis l'antiquité, ce furent des équipées aussi bien militaires que spirituelles pour s'emparer des territoires mais aussi des consciences. La globalisation semble ne venir de nulle part, elle se présente comme neutre et n'agit, selon la vulgate libérale, que pour la prospérité des individus qu'elle soumet à ses lois.

Le village planétaire pacifié vers lequel devait nous acheminer de multiples progrès, exaltés par Victor Hugo et par tout le XIX^{ème} siècle, mais aussi cet esprit de commerce dont Kant disait qu'il devrait s'emparer de chaque peuple, ne devrait parler qu'anglais (ce qui dispense les anglophones d'apprendre d'autres langues). L'exportation d'un certain modèle de démocratie,

exprimé dans cette langue du libéralisme politique et économique, ne s'adapte pas aux besoins d'individus et de sociétés, aux traditions tout à fait différentes. Une langue, support de liens affectifs forts, risque toujours d'être supplanté par une autre. L'anglais du commerce, des colloques et des aéroports, est une puissance de diffusion, certes, mais aussi de laminage des idiomes différents et des contenus de pensée portés par ces idiomes.

On parle aussi d'archipel planétaire mais les mots ne font rien aux choses : le commerce mondialisé, converti en rationalité marchande, n'a pas encore eu raison des appartenances, des ressentiments, des revendications souverainistes pour ne pas parler des purifications ethniques et des massacres impunis. Les effets de la globalisation sont contradictoires, d'une part, le tourisme, les déplacements facilités, le besoin d'évasion et de communication, d'autre part, le retrait individualiste, le réflexe identitaire, le repli ethnique, la xénophobie.

4. Une nouvelle forme de cosmopolitisme semble se dessiner, exprimé en langage culturel : « Il recouvre la prétention des droits de l'homme à une double validité : celle qui consiste à préserver l'unité humaine (l'idée d'une identité humaine universelle) et celle qui tend à favoriser le particularisme des cultures au nom de l'égalité des manifestations variées de l'humain (versant communautariste) »^{viii}. Dans une telle perspective, la contradiction serait levée, mais peut-on y mettre fin dans un monde où les différences sont la plupart du temps des inégalités ? C'est pourtant le pari de l'Unesco.

Le théoricien du cosmopolitisme parle de droits qu'il s'efforce de rendre effectifs : l'idée de cosmopolitisme et celle de droit international mondial, au sens kantien, sont à l'origine de l'Organisation des Nations-Unies dont les objectifs étaient, et sont toujours, l'interdiction de la guerre, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'égalité de tous les États souverains, le respect de la légalité internationale, les droits de l'homme, celui des femmes et des enfants, aujourd'hui la préservation de l'environnement. Ce qui malheureusement entraîne une perte de confiance en l'O.N.U, c'est qu'elle n'a pas la force de son droit. Les institutions issues de la deuxième guerre mondiale se révèlent peu efficaces devant les nouvelles menaces terroristes et nucléaires.

Cosmopolites de tous les pays, encore un effort^{ix}.

Cosmopolite et cosmopolitisme cachent la façade inachevée du droit, ce sont des notions de ravalement. Faut-il maintenir ces notions en les laissant sous la perfusion du rêve, en attendant

que les droits trans et super nationaux aient des effets réels et qu'un individu isolé puisse facilement en appeler à une cour internationale de justice ?

Restent indéniablement les efforts de l'UNESCO pour promouvoir une culture de la paix, à la lumière de la modernité contemporaine cosmopolite, travaillant, sur trois plans, diagnostic, thérapeutique et préventif, à tarir les sources conceptuelles, sociales et culturelles des conflits. Voir notre site, celui de la Commission canadienne de l'Unesco et celui de la Chaire Unesco de philosophie, pour une culture de la paix contre les formes d'intolérance, de dogmatisme, de fanatisme, de terrorisme, de violence en somme, symbolique et physique.

Les projets de l'Unesco et sa charte fondatrice réactivent concrètement en cela le projet de l'abbé Grégoire et son anticipation enthousiaste d'une république cosmopolite idéale^x, la république des savants, qui « sans être anarchique », sera « acéphale dans le sens étymologique de ce mot qui exclut la domination », précise Grégoire, et où les élites intellectuelles de tous les pays du monde feront avancer de front la vertu et les lumières, pour le plus grand bonheur du plus grand nombre de citoyens. La « Sainte alliance », sainte parce qu'elle est du côté de la vérité et de la liberté, nouvelle Encyclopédie vivante qui ajoute à l'*Encyclopédie* pré-révolutionnaire non seulement la combinaison interdisciplinaire active des savoirs et des techniques, source première d'innovation, mais aussi l'association dynamique des « cœurs » et des sentiments généreux, doit agir comme ferment et soutien des progrès de l'humanité, préparant « aux nations une nouvelle ère ». Représentant le fer de lance de l'humanité, la République des Lettres — L'UNESCO aujourd'hui, dira-t-on — s'opposera, écrit Grégoire, de façon continue à « la conspiration permanente des féodaux de tous les pays contre la justice, la raison et le droit des peuples ».

C'est aussi l'idée — préfigurant l'espace communicationnel d'Habermas — reprise des Idéologues, que la discussion de pensées, argumentées rationnellement et librement communiquées, est capable de former l'opinion publique et, à la longue, lorsqu'elle est relayée par les institutions politiques et culturelles d'agir sur le pouvoir.

Les savants œuvreront en commun, se partageant de façon interdisciplinaire le travail pour reculer les « limites actuelles de la science » sans rivalité ni concurrence : « on reviendra d'ailleurs, prédit Grégoire, à ce principe du droit des gens que les sciences et ceux qui les cultivent ne sont point en guerre ». Tout ce mouvement devra être stabilisé périodiquement avant de reprendre une nouvelle énergie par l'organisation de congrès savants triennaux, comme notre Philopolis, par exemple, où l'on fera l'état des lieux et où l'on examinera ce qui reste à faire,

stimulant les découvertes ou l'ouverture de nouveaux chantiers de travail par des prix et des concours.

En ce qui concerne les valeurs mises ainsi à l'honneur, il s'agit, préconise Grégoire, « d'appliquer les vérités découvertes aux besoins de la société et les théories savantes au perfectionnement des arts et métiers ». La science demeure ainsi au service de la société et la théorie doit se combiner avec la pratique pour l'amélioration des techniques.

Ces congrès seront aussi un modèle de tolérance où auront « un droit égal d'y siéger » les savants et les hommes de lettres, venant des diverses contrées du globe, et appartenant à toutes les religions. Travailleurs et vertueux, respectueux des lois et de l'autorité civile, ces savants viendront trouver dans leur participation aux congrès, la reconnaissance de leurs talents et une « nouvelle énergie par le rapprochement des lumières et des sentiments ». « Les sciences, réaffirme Grégoire, n'appartiennent exclusivement à aucune [...] Le carré de l'hypoténuse [...] le calcul d'une éclipse, le gréement d'une frégate ne sont ni chrétiens ni musulmans ».

Tel serait l'idéal auquel devrait tendre aujourd'hui, faute du cosmopolitisme juridique, au moins le cosmopolitisme culturel, sous-tendu par ces valeurs que décrit Grégoire et auxquelles continue à souscrire activement l'UNESCO.

Boulad-Ayoub Josiane

Titulaire de la Chaire Unesco d'étude des fondements philosophiques de la justice
et de la société démocratique

NOTES

ⁱ Voir pour tout ce qui suit sur la réflexion de Kant, le petit livre de ma collègue Vernes, Paule-Monique, *L'illusion cosmopolitique*, Québec, PUL, coll. Verbatim, 2008.

ⁱⁱ Voir mon article, Boulad-Ayoub, Josiane, « Le désaccord Kant-Rousseau à propos de l'idée de paix perpétuelle », in *La philosophie et la paix*, Tega, W., Ferrandi, G., Malaguti, M., et Volpe, G., (dirs.), Paris, Vrin, 2003, 2 Tomes, 201-207.

ⁱⁱⁱ *Kant, La philosophie de l'histoire (Opuscles)*, [1784], traduction Piobetta, S., Paris. Aubier, Éditions Montaigne, 1949, 4^e proposition, p. 64 à 66.

^{iv} *Op., cit.*, 9^e proposition, p. 76.

^v Voir pour une analyse plus détaillée le collectif *L'année 1795-Kant. Essai sur la paix*, Laberge, P., Lafrance, G., Dumas, D., (dirs.), Paris, Vrin, 1997, et notamment ma contribution, Boulad-Ayoub, J., « La prudence du serpent et la simplicité de la colombe », p. 333-354.

^{vi} Lefebvre, Joël, *Emmanuel Kant, Pour la Paix Perpétuelle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1985, p. 21.

^{vii} *Op., cit.*, Première adjonction, p. 72.

^{viii} Castillo, Monique, *Les droits de l'homme entre cosmopolitisme et mondialisation*, document de travail du département de philosophie de l'université de Poitiers, disponible sur le site : <http://www.sha.univ-poitiers.fr/philosophie/>

^{ix} C'est le titre du livre de Derrida, Jacques, Paris, Galilée, 1997.

^x Voir l'abbé Grégoire, Henri, *Plan d'association générale entre les savants, gens de lettres et artistes, pour accélérer les progrès des bonnes mœurs et des lumières* [1817] et *l'Essai sur la solidarité littéraire entre les savants de tous pays* [1824]. Pour leur analyse, voir mon livre, Boulad-Ayoub, Josiane, *L'abbé Grégoire, apologiste de la République*, Paris, Champion, 2007, et, en particulier, la conclusion.